

DE L'IMPORTANCE DES APPARENCES

Ou comment les suspects et les accusés sont présentés au tribunal, en public et dans les médias (SIR)
(760469-SIR-JUST-AG-2016/JUST-AG-2016-06)

RAPPORT NATIONAL SUR LES MÉDIAS FRANCE

Mai 2019

Résumé

Le présent rapport présente les résultats des recherches menées par Fair Trials sur la présentation des suspects et des accusés dans les médias français. Fair Trials a effectué une veille des médias en France pour vérifier le respect par les médias français de la présomption d'innocence, élément majeur du droit fondamental de tout suspect et accusé à un procès équitable. Cette veille a été effectuée suivant la méthodologie définie par l'Université de Vienne, partenaire de ce projet. Le présent rapport fait partie de « *Suspects in Restraints* », un projet pluri-juridictionnel qui analyse la présentation des suspects et des accusés dans les tribunaux et dans les médias, et son impact sur le droit à la présomption d'innocence.

Principaux résultats de la veille des médias

Notre observation révèle que les **médias en ligne** présentent un taux beaucoup plus élevé de pratiques contraires à la présomption d'innocence que les autres médias (comme la presse papier traditionnelle). Cette constatation suggère que la proportion importante du public français qui déclare lire les médias en ligne (soit jusqu'à 2,8 millions de personnes pour certains médias selon leurs abonnés Facebook) est exposée à des articles sur les enquêtes pénales qui ne sont pas entièrement conformes au principe de présomption d'innocence.

Nos recherches révèlent des biais dans la façon dont les suspects et les accusés sont décrits dans les médias en fonction de leur religion, de leur nationalité ou de leur origine ethnique. Cela semble indiquer que certains groupes ethniques et religieux sont touchés de façon disproportionnée par les violations du droit à la présomption d'innocence. Ces résultats soulèvent des questions qui vont bien au-delà de la présomption d'innocence de l'individu concerné et concernent le rôle des médias dans la création de figures publiques « dangereuses » qui contribue à engendrer davantage de discrimination.

Globalement, les articles de presse ne respectent pas la présomption d'innocence en relation avec :

- **Les références aux origines ethniques, religieuses et autres caractéristiques protégées** : l'affiliation religieuse des suspects et personnes poursuivies n'est indiquée que dans le cas de croyance islamique. La nationalité est généralement mentionnée quand les suspects et personnes poursuivies ne sont pas français. Quand le suspect ou la personne poursuivie est de nationalité française, les articles analysés tendent à inclure une référence à la « nationalité d'origine » de la personne.
- **L'identification et la représentation du suspect ou de l'accusé** : les images utilisées dans les médias sont généralement des photos prises au poste de police ou des portraits ressemblant à des photos signalétiques, qui véhiculent une impression de culpabilité. Les suspects et personnes poursuivies sont souvent identifiés clairement par leur nom ou à l'aide d'une

photo. Bien que leur identification ne constitue pas en soi une violation de la présomption d'innocence, elle peut, si elle est combinée à des articles violant la présomption d'innocence, amplifier l'impact de la violation du droit à un procès équitable et du droit à la vie privée en général.

- **Les allégations en guise de faits** : bien que le vocabulaire utilisé dans les médias soit généralement prudent (ex. : utilisation des termes « suspect », « allégations » et référence aux faits « d'après l'accusation »), les médias font souvent référence aux allégations sur un ton qui les fait passer pour des faits. Nos observations ont aussi identifié l'utilisation de formules péremptoires suggérant la culpabilité des individus (ex. : en désignant les suspects comme des « djihadistes »).

Nous avons observé un biais général dans le fait de diffuser des informations davantage orientées vers l'accusation que vers la défense, avec une écriture générant une présomption de culpabilité :

- **Référence à des enquêtes pénales précédentes et sans rapport** impliquant le suspect ou la personne poursuivie, sans tenir compte de l'issue du procès, ce qui crée une présomption de culpabilité.
- **Des références limitées aux arguments de la défense** et, quand elles existent, l'article s'avère biaisé : soit il ridiculise la défense, soit il met ses arguments sous un jour défavorable.
- **Des confessions, aveux et désaveux, et le choix du suspect ou de l'accusé de garder le silence** sont aussi utilisés pour créer une impression de culpabilité.
- **Des déclarations publiques faites par le parquet judiciaire** sont mises en avant, contrairement aux déclarations faites par la défense du suspect.
- **Des portraits fortement avantageux des victimes présumées.** Des photos montrent souvent des victimes souriantes ; les parents de la victime présumée sont souvent montrés très bouleversés, en train de pleurer. Les avocats des victimes et les victimes elles-mêmes sont citées avec plus de détails que les avocats des suspects.

Conclusions

La France dispose de bonnes lois interdisant la publication ou la diffusion d'images, d'enregistrements et de documents et qui visent à **protéger la présomption d'innocence**. Le droit français pénalise également la violation du secret de l'instruction et le fait de décrire quelqu'un comme coupable avant le jugement définitif (diffamation). **Ce dispositif juridique apparaît cependant encore incomplet** :

- Le droit semble avoir peu d'effet sur des formes de violations plus « subtiles » de la présomption d'innocence. Cela inclut les articles qui favorisent clairement l'accusation ou la version des événements de la victime par rapport à celle de la défense, ou qui mettent en exergue la décision du suspect de garder le silence de façon à créer une impression de culpabilité.
- Le secret de l'instruction n'est pas efficace pour protéger la présomption d'innocence, notamment parce qu'il ne lie pas les parties concernées par l'instruction ou l'enquête.
- Une action en diffamation expose le plaignant à des risques importants de nuire à sa réputation et son honneur, car les journalistes ou les médias accusés de diffamation peuvent, pour leur défense, révéler toutes les informations qu'ils détiennent à propos du plaignant pour prouver leurs propos.

Les chartes éthiques et les règles professionnelles ne semblent pas combler ces lacunes, car elles ne sont pas suffisamment précises et manquent de caractère contraignant.

Enfin, les **recours juridiques** face à la violation de la présomption d'innocence sont purement compensatoires et visent à réparer les dommages causés à la vie privée et à la dignité d'un suspect ou

accusé, plutôt que de donner à **cette personne le droit à un procès équitable**. Il apparaît que peu de considération est accordée à l'impact des violations de présomption d'innocence sur l'équité globale du procès pénal.

Trouver l'équilibre entre liberté d'expression et présomption d'innocence est un exercice délicat. Certaines mesures pourraient néanmoins être envisagées pour préserver davantage la présomption d'innocence dans le système actuel :

- Enquêter davantage pour identifier la source de fuites d'informations soumises au secret.
- Poursuivre disciplinairement les personnes à l'origine de la violation du secret de l'instruction, et, si nécessaire, dessaisir le service de police ou le magistrat à l'origine d'une fuite.
- Publier systématiquement ou à la demande de la personne concernée les ordonnances de non-lieu ou décisions de justice définitives de relaxe.
- Faciliter l'effacement de certains articles en ligne qui violeraient la présomption d'innocence.
- Donner aux avocats de la défense accès au dossier répressif dès que des éléments du dossier sont parus dans la presse, avant de leur permettre de réagir dans l'intérêt de la défense.